

**Décret exécutif n° 12-376 du 13 Dhou El Hidja 1433 correspondant au 29 octobre 2012 portant changement de la dénomination de l'école normale supérieure d'enseignement technologique d'Oran en école nationale polytechnique d'Oran.**

-----

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur ;

Vu le décret présidentiel n° 12-325 du 16 Chaoual 1433 correspondant au 3 septembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 05-500 du 27 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 29 décembre 2005 fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'école hors université ;

Vu le décret exécutif n° 08-210 du 11 Rajab 1429 correspondant au 14 juillet 2008 portant transformation de l'école normale supérieure d'enseignement technique à Oran en école hors université ;

Après approbation du Président de la République ;

**Décète :**

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de changer la dénomination de l'école normale supérieure d'enseignement technologique d'Oran en école nationale polytechnique d'Oran.

Art. 2. — *L'article 1er* du décret exécutif n° 08-210 du 11 Rajab 1429 correspondant au 14 juillet 2008, susvisé, est modifié et rédigé comme suit :

« *Article 1er.* — « L'école normale supérieure d'enseignement technologique d'Oran », citée au décret exécutif n° 08-210 du 11 Rajab 1429 correspondant

au 14 juillet 2008, susvisé, est transformée en « école nationale polytechnique d'Oran » et régie par les dispositions du décret exécutif n° 05-500 du 27 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 29 décembre 2005, susvisé, et celles du présent décret ».

Art. 3. — *L'article 2* du décret exécutif n° 08-210 du 11 Rajab 1429 correspondant au 14 juillet 2008, susvisé, est modifié et rédigé comme suit :

« *Art. 2.* — Outre les missions générales fixées par les articles 5, 6 et 7 du décret exécutif n° 05-500 du 27 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 29 décembre 2005, susvisé, l'école nationale polytechnique d'Oran a pour mission d'assurer la formation supérieure, la recherche scientifique et le développement technologique dans les différentes spécialités des sciences et techniques ».

Art. 4. — *L'article 3* du décret exécutif n° 08-210 du 11 Rajab 1429 correspondant au 14 juillet 2008, susvisé, est modifié, complété et rédigé comme suit :

« *Art. 3.* — Outre les membres cités à l'article 10 du décret exécutif n° 05-500 du 27 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 29 décembre 2005, susvisé, le conseil d'administration comprend au titre des principaux secteurs utilisateurs :

— le représentant du ministre chargé de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement ;

— le représentant du ministre chargé de l'habitat et de l'urbanisme ;

— le représentant du ministre chargé de l'énergie et des mines ;

— le représentant du ministre chargé des ressources en eau ;

— le représentant du ministre chargé des travaux publics ».

Art. 5. — A titre transitoire, l'école nationale polytechnique d'Oran continue d'assurer la formation des formateurs au profit du secteur de l'éducation nationale jusqu'à l'achèvement des cycles de formation engagée.

Art. 6. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Dhou El Hidja 1433 correspondant au 29 octobre 2012.

Abdelmalek SELLAL.